

Collège Maurice Ravel
7 place de Nickenich
78490 MONTFORT L'AMAURY
☎ 01 34 57 05 50
☎ 01 34 86 83 17



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Pour donner vie à la communauté éducative du collège et lui apporter les moyens de ses missions, pour guider le savoir vivre du collège et permettre l'apprentissage des comportements sociaux, il est nécessaire de définir clairement une règle de vie commune, intitulée **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**.

Ce règlement, conforme aux textes juridiques supérieurs**, définit les **DROITS** et les **DEVOIRS** de chacun des membres de la communauté scolaire ainsi que le **RESPECT** des règles élémentaires de vie collective. Sa dimension juridique et normative implique que chaque adulte doit pouvoir s'appuyer sur lui pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun. Sa dimension éducative place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

**« TOUT ENFANT A DROIT À L'INSTRUCTION ET À L'ÉDUCATION
DANS LE RESPECT DE LA LIBERTÉ ».**

En ce sens, tous les élèves sont reçus à **ÉGALITÉ** de dignité et de droits,
dans le respect de la **GRATUITÉ** de l'enseignement
de la **NEUTRALITÉ** et de la **LAÏCITÉ**,
avec le devoir de **TOLÉRANCE** et de **RESPECT D'AUTRUI**
dans sa personnalité et dans ses convictions,
sans aucune forme de discrimination raciale, ethnique, religieuse, sexuelle, ...

Le **RESPECT** est dû à tous les élèves et les personnels sans exception : chacun a la garantie de protection contre toute forme de violence (psychologique, physique ou morale). Mais ce respect mutuel des adultes et des élèves, le respect des élèves entre eux et le respect de l'école de la part de toute la communauté scolaire impliquent le devoir pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le règlement intérieur est un **ENGAGEMENT À RESPECTER PAR L'ÉLÈVE, LES PARENTS ET LES PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT** : par vote de conséquence, chacun devient responsable du climat de tolérance, de confiance et d'ordre propice au travail de tous.

Ce règlement intérieur élaboré et adopté par les représentants de tous les membres de la communauté scolaire au sein du Conseil d'Administration pourra être révisé ou ajusté chaque année.

À chaque rentrée scolaire, il sera expliqué et commenté à tous les collégiens.

** La Loi d'orientation sur l'éducation du 10/7/1989

Décret n°2000-620 du 5/7/2000 modifiant le décret n° 85-924 du 30/8/1985 relatif aux E.P.L.E.

Décret n°2000-633 du 6/7/2000 modifiant le décret n° 85-1348 du 18/12/1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les E.P.L.E. (Établissements Publics Locaux d'Enseignement)

Circulaire n°97-085 du 27/3/1997 concernant les mesures alternatives au conseil de discipline

Circulaire n°2000-105 du 11/7/2000 concernant l'organisation des procédures disciplinaires

Circulaire n°2000-106 du 11/7/2000 concernant le règlement intérieur dans les E.P.L.E.

Loi n°2004-228 du 15/3/2004 et Circulaire n°2004-084 du 18/5/2004

Article 32 de la Loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005, Décret du 10 mai 2006 et circulaire n°2006-105 du 23 juin 2006 : Note « Vie Scolaire »

Tous les textes internationaux ratifiés par la France

Toutes les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur en France.

I - L'ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

1.1 - HORAIRES

Il est essentiel de se conformer avec **EXACTITUDE** à l'horaire de l'établissement dont le détail est défini dans le tableau ci-dessous et en correspondance avec l'emploi du temps de sa classe :

	Ouverture des grilles	Sonnerie		Sonnerie Fin cours
M.1	08h15	08h25	Prise en charge par les professeurs ou les surveillants	09h20
M.2	09h15	09h25	Élèves rangés devant la salle de classe Prise en charge par les professeurs ou les surveillants	10h20
RÉCRÉATION de 10h20				à 10h35
M.3	10h20	10h35	Prise en charge par les professeurs ou les surveillants	11h30
M.4	11h30	11h35	Élèves rangés devant la salle de classe Prise en charge par les professeurs ou les surveillants	12h30**
PAUSE MERIDIENNE de 12h30				à 12h55
S.1	12h45	12h55	Prise en charge par les professeurs ou les surveillants	13h50
S.2	13h50	13h55	Élèves rangés devant la salle de classe Prise en charge par les professeurs ou les surveillants	14h50
RÉCRÉATION de 14h50				à 15h05
S.3	14h50	15h05	Prise en charge par les professeurs ou les surveillants	16h00
S.4	16h00	16h00	Élèves rangés devant la salle de classe Prise en charge par les professeurs ou les surveillants	16h55

** Fin des cours du mercredi

1.2 - OBLIGATION DE PONCTUALITÉ

Aucun retard injustifié n'est toléré

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avant d'entrer en cours.

Si le retard est du fait de l'élève et excède 10 minutes, l'élève sera alors conduit en permanence (lieu de travail où le silence est obligatoire au nom du respect du travail effectué) et ne pourra entrer en classe qu'à l'heure suivante : il devra régulariser dès que possible, sur le billet détachable du carnet de liaison, le motif du retard signé par l'un des responsables légaux de l'enfant.

Les retards répétés sont passibles d'une mesure disciplinaire. Trois retards injustifiés entraîneront une retenue d'une heure.

1.3 - OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

Obligation, pour chaque élève, de participer (avec le matériel nécessaire correspondant à sa scolarité) à tous les enseignements prévus à son emploi du temps et de se conformer aux exigences qui en découlent.

Les absences doivent être **EXCEPTIONNELLES** : elles sont un facteur aggravant l'échec scolaire, la déscolarisation et donc la désinsertion de l'enfant et de la famille.

Contrôle des absences

Le professeur fera l'appel en début d'heure. Le collège doit être informé dès que possible de l'absence d'un élève, par téléphone, en s'adressant au bureau de la Vie Scolaire (☎ : 01.34.57.05.50) et le Collège informera les familles de toute absence irrégulière par téléphone et/ou enverra un avis pour toute absence non excusée.

Le motif de l'absence doit être inscrit sur le billet détachable (rose) du carnet de liaison et signé par l'un des responsables légaux de l'enfant.

Après une absence, dès son retour au collège, l'élève doit **impérativement** se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour régulariser sa situation avant sa première heure de cours et ne sera admis en classe qu'après cette démarche.

Dans les meilleurs délais, un élève absent doit rattraper les cours auxquels il n'a pas pu assister.

Les absences non justifiées supérieures à 4 demi-journées sont signalées à l'Inspection Académique en application des lois en vigueur. (Rappels : l'absentéisme récurrent peut entraîner 1) le recours à un module de soutien à la responsabilité parentale 2) un signalement auprès du Procureur de la République 3) une sanction pénale renforcée (le montant maximum de l'amende s'élèvera à 750 €)).

Les absences des professeurs, prévues ou non, sont affichées sur les panneaux vitrés de la Vie Scolaire. Toute absence prévue est communiquée dans le carnet de liaison pour être visée par les parents.

Demandes de dispenses au cours d'E.P.S.

Un certificat médical visé par le professeur d'E.P.S et transmis à la vie scolaire sera demandé pour tout cas d'inaptitude à la pratique de l'E.P.S. et ce, quelle qu'en soit la durée. Les élèves dispensés seront tenus d'assister au cours

(ou invités à aller travailler en permanence sur les séances de natation uniquement).

En cas de demande de dispense pour une seule séance, un coupon dispense EPS précisant les raisons de la demande sera donné au bureau de la vie scolaire ou au professeur d'E.P.S en début de cours. Ce dernier appréciera avec le C.P.E. si l'élève pratique ou non (dans tous les cas, il doit avoir ses affaires). Un règlement spécifique EPS sera distribué en début d'année.

1.4 - ENTRÉES ET SORTIES :

IL EST INTERDIT DE SORTIR ENTRE DEUX COURS

Pour les sorties, les familles ont le choix entre 2 options :

- **sortie interdite** : l'élève entre dans l'établissement pour sa première heure de cours et le quitte après le dernier cours inscrit à son emploi du temps de la matinée (élève externe) ou de l'après-midi (tout élève).
- **sortie autorisée** : l'élève entre dans l'établissement pour sa première heure de cours et le quitte en cas d'absence de professeur après la dernière heure effective de cours de la matinée (élève externe) ou de l'après-midi (tout élève), **UNIQUEMENT** s'il y a autorisation signée par les parents.

OBLIGATION DE PRÉSENTER SON CARNET DE CORRESPONDANCE POUR CHAQUE SORTIE AUX HEURES D'OUVERTURE DE GRILLE. EN CAS D'OUBLI L'ÉLÈVE DEVRA SE PRÉSENTER À LA VIE SCOLAIRE QUI LUI DÉLIVRERA UN BILLET DE SORTIE.

DEMI-PENSION

La demi-pension est un service mis à la disposition des familles au profit des élèves. Les élèves doivent avoir un comportement correct et une attitude courtoise envers le personnel en service. C'est pourquoi, l'élève dont la conduite laisse à désirer peut être provisoirement exclu de la demi-pension (en se conformant au règlement de la ½ Pension).

Toute sortie de nourriture du réfectoire est interdite.

UN DEMI-PENSIONNAIRE SORTANT DU COLLÈGE, SANS AUTORISATION PRÉALABLE, SERA PASSIBLE D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE.

Les absences à la demi-pension doivent être **EXCEPTIONNELLES**. Les familles doivent prévenir la Vie Scolaire de ces absences justifiables par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Les demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi, ont l'obligation de déjeuner avant de quitter l'établissement aux heures d'ouverture de grille.

1.5 - LES MOUVEMENTS

Les élèves doivent se déplacer dans le calme pour des raisons évidentes de sécurité. Tout cri et hurlement à l'intérieur des locaux sont interdits.

Dès la sonnerie, rassemblement impératif aux emplacements signalés au sol dans la cour, en début de demi-journée et en fin de récréation. Tout manquement pourra être sanctionné.

La circulation dans l'établissement doit obéir à certaines règles :

- dans les couloirs et lors de la montée et de la descente des escaliers, la circulation se fait le plus à droite possible (de préférence 2 élèves de front pour ne pas occuper toute la largeur)
- pendant les récréations, l'élève ne dépose pas son cartable dans les couloirs, ni dans la salle du cours suivant
- pendant les récréations et la demi-pension, l'accès aux salles de cours doit être autorisé et dirigé par un adulte et **toute circulation sans motif dans les couloirs sera sanctionnée.**
- pendant la demi-pension, seuls le réfectoire, le préau, la cour et les toilettes du rez-de-chaussée sont à la disposition des élèves
- à tout moment, aucun élève ne doit pénétrer dans une salle de cours, sans y être invité par le professeur.

La circulation dans l'établissement des véhicules à deux roues :

Dès le portail franchi, les élèves doivent mettre pied à terre. Il en est de même pour sortir du collège.

Pour tous les déplacements (en E.P.S., sur le site SEGPA,...) : les élèves sont pris en charge au collège par leur professeur en début de cours et reviennent en fin de séance au collège donc tout déplacement doit être encadré par un adulte car il se fait sous sa responsabilité. Aucun élève n'est autorisé à se rendre directement sur les installations sportives (gymnase, stade, piscine,...) ou le bâtiment SEGPA, ou à les quitter seul.

1.6 - CONTRÔLE DU TRAVAIL & DES RÉSULTATS

◆ Il est important que les parents suivent le travail quotidien demandé à leur enfant sur :

- **le cahier de textes de la classe** : consultable par l'élève ou le parent qui le souhaiterait.

- **le cahier de textes de l'élève** : devoirs, préparations, révisions,... donnés par les professeurs doivent être notés par l'élève lui-même.

Attention ! L'apprentissage systématique des leçons avant tout travail inscrit n'est pas mentionné.

◆ Les familles ont le plus grand intérêt à participer aux réunions Parents/Professeurs et à rencontrer, à chaque fois que cela est nécessaire, le Professeur principal ou un des membres de l'équipe éducative. (3 rencontres annuelles sont organisées pour tous les niveaux)

◆ Les outils de communication privilégiés entre le Collège et la Famille sont :

- **le carnet de liaison** : document officiel d'identité qu'il convient de maintenir en bon état durant toute l'année scolaire et qui ne doit en aucun cas servir à l'expression artistique des élèves. Il sert de correspondance entre l'enfant, la communauté pédagogique et administrative et les parents. **Chaque élève est OBLIGATOIREMENT muni de son carnet de liaison dans l'enceinte de l'établissement ou sur les installations sportives, et, DOIT LE PRÉSENTER À TOUT ADULTE QUI EN FERA LA DEMANDE. En cas de refus, l'élève se verra sanctionné.**

- **les bulletins de notes** : les bulletins de mi-trimestre (fin octobre et début février) sont distribués dans les carnets de liaison visés par les parents et les bulletins trimestriels édités pour les conseils de classe sont envoyés directement aux familles.

1.7 - TENUE ET COMPORTEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Il faut éviter tout ce qui peut provoquer ou choquer : en toute circonstance, une tenue correcte est de rigueur ; Dans le cas contraire, l'élève ne sera pas accepté en cours.

Pour les cours d' E.P.S., une tenue adéquate et consacrée à cet usage est indispensable.

Les élèves doivent être tête nue dans les bâtiments et arriver dans les salles de cours sans chewing-gum ni autre(s) aliment(s).

Au nom du respect de l'intimité de chacun, les élèves sont priés de garder pour leur sphère privée tout débordement affectif.

Le matériel des élèves et les objets de valeur **ne sont, en aucun cas, sous la responsabilité de l'établissement.**

L'usage d'objet personnel susceptible de nuire au bon déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'établissement est strictement interdit dans tous les locaux et pendant toutes les activités scolaires. Par conséquent, ces objets doivent être éteints et rangés. L'utilisation du téléphone portable en dehors de la seule cour de récréation donnera lieu à punition scolaire et, en cas de récidive, à sanction disciplinaire. (Attention ! Prendre des photos, des vidéos d'une personne, les publier sur un site web ou les diffuser par MMS sans son consentement, c'est interdit et puni par la LOI.)

Les jeux de balles et de ballons sont interdits sous le préau. Les joueurs doivent être respectueux de la sécurité d'autrui.

Tout objet ou jeu dangereux pouvant mettre en cause la sécurité et/ou la santé de la communauté, tout racket ou troc au collège, de même que toute détention de substances illicites ou toxiques (tabac, alcool, stupéfiants, ...) et de médicaments (sans prescription médicale) sont interdits et seront sévèrement sanctionnés.

La consommation de tabac est strictement interdite aux abords immédiats de l'établissement (grilles du collège, trottoirs, parking des cars, ...) . Tout élève surpris en train de fumer dans l'établissement sera sanctionné par un avertissement versé au dossier scolaire et, en cas de récidive, par une exclusion temporaire.

1.8 - RESPECT DU CADRE DE VIE

• Les abords du collège, les cours de récréation et les locaux (salles de classe, couloirs, toilettes, ...) doivent être tenus propres par tous (les papiers et les débris sont déposés dans les corbeilles, **les crachats sont interdits en tous lieux**) et respectés par chacun (tout bien mobilier ou immobilier mis à la disposition de toute la communauté).

• Tout matériel du collège prêté (livres, ...) doit être respecté et rendu en bon état.

• Tout manquement à cette maintenance des lieux et des locaux ou toute dégradation sera réparé(e) selon les cas :

- par un travail d'intérêt collectif,

- ou/et par une des mesures disciplinaires prévues en fonction de la gravité du cas,

- ou/et par un dédommagement financier par la famille.

2 - DISCIPLINE GÉNÉRALE

2.1 - MESURES ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Elles respecteront les quatre principes généraux du **DROIT**.

Principe n°1 : **Légalité** (inscrites dans le Règlement intérieur ou déterminées par voie réglementaire)

Principe n°2 : **Contradictoire** (instaurer un dialogue avec l'élève et entendre ses raisons ou arguments sur le manquement à la règle, informer les représentants légaux de l'élève mineur)

Principe n°3 : **Proportionnalité** (graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle du fait d'indiscipline)

Principe n°4 : **Individualisation** (même si la mesure est distribuée collectivement)

<u>PUNITIONS</u>	<u>SANCTIONS</u>	<u>PRÉVENTION-RÉPARATIONS ACCOMPAGNEMENT</u>
Concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.	Concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.	Pour prévenir la survenance d'un acte répréhensible. Pour réparer avec des tâches à caractère éducatif (ni dangereuses, ni humiliantes). Pour accompagner un élève en difficulté scolaire et/ou comportementale.
Mise en garde verbale Inscription sur le carnet de liaison Présentation d'excuses orales / écrites Rappel à l'ordre inscrit dans le carnet de liaison ou dans un rapport Devoir supplémentaire 1 heure de retenue* Heure de retenue doublée* 2 Heures de consigne (vendredi de 17h à 19h) Exclusion ponctuelle d'un cours.	Avertissement écrit Blâme Exclusion temporaire des cours à l'interne Exclusion temporaire de ½ à 8 jours max. du collège ou d'un service annexe Exclusion définitive ou autre(s) sanction(s) du décideur(s) par le Conseil de discipline (dans l'établissement ou délocalisé dans un autre établissement ou dans les locaux de l'Inspection Académique) ou le Conseil de discipline départemental.	<u>Mesures prises par l'équipe de Direction :</u> Famille immédiatement prévenue par téléphone ou par courrier Avec signature de la famille Avec travail supplémentaire Avec Travail d'intérêt scolaire Avec prise en charge particulière de l'élève exclu ponctuellement du cours ou temporairement des cours à l'interne Avec suivi éducatif (Tutorat, études surveillées ou dirigées, soutien, ...) Avec rattrapage du ou des cours Avec Travail d'intérêt collectif Commissions Vie scolaire (absentéisme, éducative ou disciplinaire) Avec programme éducatif et engagement signé par l'élève à son retour d'une exclusion temporaire
Elles sont décidées en réponse immédiate des enseignants et des personnels de direction, d'éducation, de surveillance. Sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, elles pourront être prononcées par les personnels de direction et d'éducation. Les punitions relatives au comportement des élèves se distinguent de l'évaluation de leur travail personnel (sont à proscrire les lignes, les « 0 » comportementaux, la baisse de note d'un devoir en raison du comportement ou d'une absence injustifiée).	Hormis l'exclusion définitive décidée par le conseil de discipline, toute sanction est effacée automatiquement du dossier administratif de l'élève au bout d'un an. Elles sont du ressort du Principal. Comme les punitions, elles ne seront décidées que dans une logique éducative visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité vis à vis de lui-même comme vis à vis d'autrui, tout en assurant la justice et la pertinence des réponses apportées aux manquements à la règle.	<u>Mesures décidées par le Principal :</u> Avec sursis total ou partiel Mise à l'écart par mesure conservatoire avant comparution devant Conseil de discipline. <u>Mesures décidées par le C.D. :</u> Avec exclusion temporaire supérieure à 8 jours (ne pouvant excéder 1 mois).

*Les heures de retenue peuvent être fixées entre 8h30 et 17h00.

2.2 - MESURES PARTICULIÈRES DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe peut, à chaque bilan trimestriel, attribuer :

des **encouragements** (pour les efforts constatés dans le travail et le comportement)

des **compliments** (pour les bons résultats remarquables dans le travail et le comportement)

des **félicitations** (pour les excellents résultats remarquables dans le travail et le comportement)

des **avertissements du Conseil de classe** sur lettre agrafée au bulletin (pour l'insuffisance du travail et/ou la discipline à améliorer d'urgence)

2.3 - DROITS DES ÉLÈVES

Le Droit de vote pour tous les élèves pour élire en début de chaque année scolaire les Délégués de classe.

Le Droit d'expression collective s'exerce dans le collège par l'intermédiaire des Délégués des élèves. Les Délégués de classe peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès du Chef d'établissement. Les conditions d'affichage (localisation du panneau, texte à afficher) sont subordonnées à l'autorisation du Chef d'établissement.

Le Droit de réunion peut être exercé par les élèves dans le collège, toutefois, seuls les délégués élèves peuvent en prendre l'initiative pour l'exercice de leurs fonctions, après autorisation du Chef d'établissement

3. - SANTÉ - SÉCURITÉ

Un cahier d'hygiène et de sécurité destiné aux observations et suggestions relatives à l'amélioration de la sécurité et à la prévention des risques, est ouvert à la loge, pour tout membre de la Communauté Scolaire.

TABAC : Il est absolument interdit de fumer au collège (décret du 15 novembre 2006).

INCENDIE : Il est impératif de respecter les consignes affichées et le matériel de lutte contre l'incendie (alarmes, extincteurs, ...).

ACCIDENT : En cas d'accident survenu à qui que ce soit, la victime ou les témoins ont le devoir de prévenir immédiatement un adulte.

MALAISE : Tout élève souffrant, même légèrement, doit signaler son état à un adulte de l'établissement.

URGENCE : Les familles indiquent leur préférence en cas d'hospitalisation.

L'établissement prend les mesures nécessaires et prévient les familles dans les meilleurs délais.

MALADIE : En cas de maladie contagieuse, un certificat médical, attestant que l'enfant peut à nouveau fréquenter l'école, est indispensable (arrêté du 3 mai 1989).

MÉDICAMENT : L'établissement ne fournit aucun médicament. En cas de traitement médical à suivre pendant le temps scolaire, contacter le cabinet médical et la vie scolaire.

4. - ASSURANCES

Dans le cadre des activités obligatoires, c'est-à-dire celles fixées par les programmes scolaires, se déroulant pendant le temps scolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, l'assurance scolaire n'est pas exigée.

Toutefois dans le cadre de la responsabilité civile - chef de famille, pour les dommages causés et l'assurance individuelle pour les dommages subis éventuellement par les enfants, il est vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance.

L'assurance individuelle devient obligatoire dans le cas des activités facultatives offertes par l'établissement (sorties et voyages collectifs d'élèves, séjours linguistiques prévus dans le cadre des appariements ou des échanges de classes, ...)

Dans le cas de port de lunettes, il est conseillé aux familles de souscrire une assurance ou un complément d'assurance couvrant les éventuels dommages causés ou subis.

Il est porté à la connaissance des familles que l'établissement contracte chaque année un contrat d'assurance global auprès de la M.A.I.F.

NOTA BENE : Compte tenu de la présence du chantier de restructuration dans le collège, à tout moment, des règles nouvelles en matière de circulation, hygiène et sécurité pourront être décidées. Elles seront affichées dans l'établissement et actées dans le carnet de liaison .

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

PREAMBULE

L'inscription à la demi-pension implique l'engagement de respecter ce règlement intérieur voté par les représentants de tous les membres de la communauté éducative (personnels, enseignants, élèves et parents) réunis en Conseil d'administration.

Ce règlement définit les DROITS et les DEVOIRS de chacun des élèves demi-pensionnaires et des commensaux. Il prend alors le caractère de la loi qui s'impose à tous.

Le service annexe d'hébergement est avant tout au service des élèves demi-pensionnaires. Mais tout DROIT implique des DEVOIRS et l'élève est tenu de respecter certaines règles élémentaires de la vie collective.

En ce sens, le respect est dû à tous les membres de la demi-pension et aux personnels sans exception.

Ce respect prépare les membres du service annexe d'hébergement à l'exercice ultérieur de leurs Droits et Devoirs de Citoyens.

Les membres de la communauté éducative doivent veiller, chacun au titre de ses missions et responsabilités, au respect de ce règlement intérieur, au même titre que de celui du règlement intérieur du Collège.

I- FONCTIONNEMENT

Le service annexe d'hébergement fonctionne quatre jours par semaine : lundi - mardi - jeudi - vendredi.

Le restaurant scolaire est ouvert aux demi-pensionnaires et aux commensaux de 11H30 à 14H00. L'accès en est interdit aux élèves externes. La pause repas ne saurait être inférieure à une heure ; un temps de repas de 25 minutes au moins doit être garanti aux élèves. L'hygiène impose qu'aucun aliment solide ou liquide extérieur ne soit amené dans les réfectoires. Il est également interdit de quitter les réfectoires avec de la nourriture non consommée sur place.

II- INSCRIPTION

L'inscription à la demi-pension se fait pour l'année scolaire sur la base d'un forfait de 4 jours par semaine.

Les élèves externes qui veulent déjeuner au self payent au ticket. En cas de changement de régime en cours d'année (passage du régime d'externe à celui de demi-pensionnaire et inversement), la demande doit être faite par écrit avant le début de chaque trimestre.

Exceptions :

Cas dans lesquels un changement de régime peut être demandé en cours de trimestre :

- décès,
- déménagement,
- exclusion définitive,
- changement d'établissement.

III- PAIEMENT

a) Régime normal

L'année scolaire est répartie en trois trimestres inégaux :

- trimestre septembre/décembre : jours
- trimestre janvier/mars : jours
- trimestre avril/juin : jours

Le paiement se fait au forfait ; chaque forfait correspond au montant annuel divisé par le nombre de jours du trimestre.

b) Remises d'ordre

Remise en tout ou partie des frais scolaires dans les circonstances exceptionnelles ci-dessous énumérées :

- service de demi-pension **non assuré** pour cause de grève (lorsque, malgré un préavis de grève, le service est assuré, la déduction du prix du repas sera effectuée au cas par cas, uniquement pour les élèves nommément désignés qui n'ont pas consommé le repas servi et sur demande écrite),
- exclusion temporaire,
- stages en entreprise,

- maladie d'une durée supérieure ou égale à 10 jours ouvrables avec certificat médical à l'appui,

- voyages scolaires de plus d'une journée.

La déduction effectuée inclut le prix du repas, à l'exclusion des autres charges supportées par les familles.

c) Bourses et Remises de principe

- Bourses

Les demi-pensions des élèves titulaires d'une bourse nationale sont minorées de la valeur de la bourse, dans le cadre du recouvrement trimestriel par forfait.

- Remises de principe

Décret 63-629 du 26 juin 1963

Le montant de la remise de principe sur les tarifs de demi-pension est fixée en fonction du nombre d'enfants simultanément présents en qualité de demi-pensionnaires ou pensionnaires dans les établissements publics d'enseignement du second degré et d'une façon plus générale, les établissements d'enseignement du second degré habilités à recevoir des bourses nationales, la remise de principe étant considérée comme telle. La remise de principe est fixée à :

- 20% pour 3 enfants simultanément présents dans un établissement du second degré avec la qualité de pensionnaire ou de demi-pensionnaire,
- 30% pour 4 enfants,
- 40% pour 5 enfants.

En cas de cumul bourse nationale et remise de principe, celle-ci est calculée à partir du montant des produits scolaires déduction faite de la bourse.

d) Autres cas

- Les familles se trouvant dans l'incapacité matérielle d'assumer un paiement total unique pour le trimestre peuvent, par écrit, demander l'échelonnement sur deux ou trois mois du paiement du forfait.

- Le cas échéant, le coût réellement acquitté peut être modulé sur une aide sur fonds sociaux attribuée par la commission de solidarité du Collège. Pour bénéficier d'une aide, il convient de prendre contact avec l'assistante sociale du Collège afin de permettre une évaluation préalable des ressources de la famille requérante.

IV- DISCIPLINE

Le contrôle du passage des élèves au restaurant scolaire est organisé par un appel, par classe et par ordre alphabétique (à l'exception des clubs et de l'association sportive), que les élèves doivent respecter.

Toutes les règles de la vie scolaire y sont applicables. Ainsi, les élèves ont un comportement correct et une attitude courtoise et respectueuse envers le personnel. Dans le cas contraire, l'élève est passible d'une sanction décidée par la direction.

RAPPEL :

Il est de l'intérêt de tous les usagers du restaurant scolaire de déjeuner dans un cadre aussi agréable que possible, le maintien de la propreté étant l'affaire de tous. Il est en particulier interdit de jeter tout papier, détritiques ou aliment ailleurs que dans les poubelles prévues à cet usage. Les locaux et le matériel sont le bien de tous.

Tout matériel sciemment détérioré sera réparé selon les cas :

- par un travail d'intérêt collectif,
- par une des sanctions prévues par le règlement intérieur du Collège en fonction de la gravité du cas,
- par un dédommagement financier par la famille.

L'INSCRIPTION D'UN ELEVE A LA DEMI-PENSION IMPLIQUE L'ENGAGEMENT DE RESPECTER CE REGLEMENT VOTE PAR TOUS LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE REUNIS EN CONSEIL D'ADMINISTRATION.